

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

ARRETE ARSBFC/DA/2020-043

Mettant fin à l'appel à projet n°2020-01 EHPAD 25 et modifiant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Doubs

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le "guide des appels à projets" et abrogeant la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) Bourgogne Franche-Comté ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté ;

VU la décision n°ARS BFC/SG/20-038 portant délégation de signature du directeur général de ARS) Bourgogne - Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU l'appel à projet 2020-01 EHPAD 25 en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que la date de clôture de l'appel à projet sus mentionné, fixée au 30 avril 2020 ne permet pas aux opérateurs médico sociaux de candidater compte tenu du contexte d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prise en charge médico-sociale des personnes âgées aux besoins actuels de la population ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est mis fin à la procédure d'appel à projet 2020-01 EHPAD 25.

Article 2 : En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs est modifié comme suit :

2020-03 Création d'un établissement pour personnes âgées dans le département du Doubs	
Territoire d'implantation	Communauté de communes des portes du Haut Doubs
Mise en œuvre prévisionnelle	2022
Population ciblée	Personnes âgées autonomes et personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, avec un niveau de dépendance allant du GIR 1 au GIR 4.
Calendrier prévisionnel	Nouvelle publication de l'avis d'appel à projets : septembre 2020 Période de dépôt : octobre 2020 Commission de sélection : dernier trimestre Délais réglementaire de notification de l'autorisation : mars 2021

Article 3 : ce calendrier prévisionnel, donné à titre indicatif, remplace le calendrier précédent.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico sociaux, de lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier au directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et à la présidente du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Conseil Départemental du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département.
Il peut être consulté sur les sites internet de l'ARS et du Conseil Départemental du Doubs.

À Dijon, le 20 juillet 2020

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

Pour la présidente du Conseil Départemental
du Doubs

Christine BOUQUIN